

## RESSOURCES MAJESCOR INC.

(la « société »)

### CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

(Information présentée en date du 20 juillet 2012, à moins d'indication contraire)

---

#### SOLLICITATION DE PROCURATIONS

**La direction de la société sollicite des procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société (l'« assemblée ») qui se tiendra à la date, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint et à toute reprise de telle assemblée. La société assumera les frais de cette sollicitation. En conséquence, la direction de la société a préparé cette circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») qu'elle expédie à tous les porteurs de titres ayant droit de recevoir un avis de convocation.**

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée en personne, veuillez remplir et retourner le formulaire de procuration ci-joint en suivant les instructions dans le formulaire de procuration.

#### QUORUM REQUIS

Les règlements de la société prévoient qu'il y a un quorum à une assemblée des actionnaires de la société si deux ou plusieurs porteurs d'actions disposant d'au moins 10 % des voix pouvant être exprimés à l'assemblée sont présents en personne ou représentée par procuration.

#### NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et des dirigeants de la société. **L'actionnaire a le droit de désigner comme fondé de pouvoir une autre personne qu'une personne dont le nom est mentionné sur le formulaire de procuration ci-joint, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la société.** L'actionnaire qui désire désigner une autre personne pour le représenter à l'assemblée peut le faire, soit en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration et en signant celui-ci, soit en remplissant et en signant un autre formulaire de procuration en bonne et due forme.

Un actionnaire peut en tout temps révoquer une procuration en déposant un avis signé de lui ou de son mandataire muni d'une autorisation ou, si l'actionnaire est une corporation, sous le sceau de la corporation ou sous la signature d'un officier ou de l'un de ses mandataires dûment autorisé par écrit, et en le déposant au même endroit où le formulaire de procuration a été envoyé et dans le même délai mentionné dans le formulaire de procuration, ou deux jours ouvrables précédant la date de reprise de l'assemblée au cas d'ajournement, ou en le remettant au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de sa reprise, si applicable.

#### EXERCICE DES POUVOIRS CONFÉRÉS PAR PROCURATION

La direction s'engage à respecter les instructions du porteur.

**En l'absence d'indication par le mandant ou à moins que le droit de vote ne doive pas être exercé à l'égard d'une question, le mandataire exercera le droit de vote EN FAVEUR de chacune des questions définies dans le formulaire de procuration, dans l'avis de convocation ou dans la circulaire.**

**À moins d'indications contraires, toutes les résolutions seront adoptées à la majorité simple des votes représentés à l'assemblée.**

La direction ne connaît et ne peut prévoir à l'heure actuelle aucun amendement ni aucun point nouveau devant être soumis à l'assemblée. Si des amendements ou points nouveaux devaient être soumis à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront le droit de vote qui leur sera conféré selon leur bon jugement.

#### **AVIS AUX PORTEURS D' ACTIONS NON INSCRITS**

**Les actionnaires non inscrits doivent porter une attention particulière aux renseignements figurant dans cette rubrique. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom (les « actionnaires véritables ») doivent prendre note que seules les procurations déposées par des actionnaires inscrits dans les registres tenus par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la société en tant que porteurs inscrits seront reconnues et utilisées à l'assemblée.** Si les actions figurent dans un relevé de compte transmis à un actionnaire par un courtier, il est fort probable que ces actions ne soient *pas* immatriculées au nom de l'actionnaire, mais plutôt au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un mandataire de ce courtier. Au Canada, la grande majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co. (nom aux fins de l'immatriculation de Services de dépôt et de compensation CDS Inc., qui agit à titre de prête-nom pour de nombreuses maisons de courtage canadiennes). Les droits de vote rattachés aux actions détenues par des courtiers (ou leurs mandataires ou prête-noms) pour le compte d'un client du courtier ne peuvent être exercés que selon les instructions de l'actionnaire véritable. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires ou prête-noms d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions des clients de ces courtiers. **Par conséquent, chaque actionnaire véritable doit s'assurer que ses instructions de vote soient transmises à la personne appropriée bien avant la tenue de l'assemblée.**

Conformément à la Norme canadienne 54-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, les courtiers et autres intermédiaires sont tenus de demander des instructions de vote aux actionnaires véritables avant la tenue des assemblées des actionnaires. Les courtiers et autres intermédiaires ont des procédures d'envoi et des directives pour le retour des documents qui leur sont propres et qui doivent être respectées à la lettre par les actionnaires véritables afin que les droits de vote rattachés à leurs actions soient exercés à l'assemblée. Le formulaire de procuration qu'un courtier (ou le mandataire du courtier) fait parvenir à un actionnaire véritable est très semblable au formulaire de procuration transmis directement par la société aux actionnaires inscrits. Toutefois, il ne sert qu'à informer l'actionnaire inscrit (soit le courtier ou son mandataire) de la façon dont les droits de vote doivent être exercés pour le compte de l'actionnaire véritable.

Au Canada, la plupart des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« BFSI »). Habituellement, BFSI prépare un formulaire d'instructions de vote lisible par une machine, qu'elle poste aux actionnaires véritables en leur demandant de lui retourner les formulaires ou de lui transmettre autrement leurs instructions de vote (par exemple, par Internet ou par téléphone). BFSI compile ensuite les résultats de tous les formulaires d'instructions reçus et fournit les directives appropriées quant à l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions visées. L'actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de BFSI ne peut pas utiliser ce formulaire pour voter à l'assemblée. Les formulaires d'instructions de vote doivent être

retournés à BFSI (ou des instructions de vote doivent lui être autrement transmises) bien avant l'assemblée afin que les droits de vote rattachés aux actions puissent être exercés. Si vous avez des questions concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions que vous détenez par l'entremise d'un courtier ou autre intermédiaire, veuillez communiquer directement avec ce courtier ou cet autre intermédiaire.

Bien qu'un actionnaire véritable ne puisse, à l'assemblée, être reconnu aux fins d'exercer directement les droits de vote rattachés à ces actions immatriculées au nom de son courtier (ou d'un mandataire de ce courtier), il peut assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et exercer, à ce titre, les droits de vote rattachés aux actions. À cette fin, l'actionnaire véritable doit inscrire son nom dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration que lui a fait parvenir son courtier (ou le mandataire du courtier) et le retourner à son courtier (ou au mandataire du courtier) en suivant les directives données par ce courtier (ou le mandataire du courtier).

**À moins d'indication contraire, toute référence aux actionnaires dans cette circulaire, dans le formulaire de procuration et dans l'avis de convocation qui y sont joints est une référence aux actionnaires inscrits.**

### **PERSONNES INTÉRESSÉES DANS CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

La société n'est au fait d'aucun intérêt important, direct ou indirect, que les personnes suivantes peuvent avoir relativement à certains points à l'ordre du jour, notamment parce qu'elles sont propriétaires véritables de titres :

- a) chaque personne qui a été administrateur ou membre de la haute direction de la société depuis le début du dernier exercice de celle-ci;
- b) chaque candidat à un poste d'administrateur de la société; et
- c) chaque personne qui a des liens avec les personnes susmentionnées ou qui fait partie du même groupe.

### **TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS**

Le capital social autorisé de la société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Chaque action ordinaire confère à son porteur un droit de vote. En date des présentes, il y avait 72 244 410 actions ordinaires de la société émises et en en circulation.

Le conseil d'administration de la société (le « conseil ») a fixé au 24 juillet 2012, à la fermeture des bureaux, la date de clôture des registres (la « date de clôture ») pour déterminer les actionnaires habilités à recevoir un avis de convocation et à voter en personne ou par procuration à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci. En vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la société est tenue de dresser, au plus tard dix (10) jours après la date de clôture, une liste alphabétique des actionnaires habilités à exercer des droits de vote en date de clôture de registres et indiquant le nombre d'actions détenues par chacun des actionnaires. L'actionnaire dont le nom figure sur cette liste sera habilité à exercer à l'assemblée les droits de vote rattachés au nombre d'actions indiqué en regard de son nom. La liste des actionnaires peut être consultée durant les heures normales d'ouverture, au siège social de la société et à l'assemblée.

En date des présentes, à la connaissance des dirigeants de la société, il n'y a aucune personne détenant 10 % et plus des actions émises de la société.

## **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE**

### **PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS**

Les états financiers annuels de la société pour l'exercice terminé le 29 février 2012 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant seront présentés à l'assemblée mais ne feront l'objet d'aucun vote.

### **ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS**

Les règlements de la société prévoient que les membres du conseil sont élus annuellement. Chacun des administrateurs demeure en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur.

Les mandats de MM. Daniel F. Hachey, Marc-André Bernier, Jacques Trottier, Ph.D., Anthony Giovinazzo et C. Tucker Barrie, Ph.D., expirent à l'assemblée du 29 août 2012. La direction ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats sera incapable d'agir comme administrateur, mais si cela devait arriver avant l'assemblée pour quelque raison que ce soit, la personne nommée dans le formulaire de procuration ci-joint se réserve le droit de voter, à sa discrétion, pour un autre candidat, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans sa procuration que l'on s'abstienne d'exprimer les droits de vote afférents à ses actions lors de l'élection des administrateurs.

Dans le tableau ci-dessous apparaît le nom des personnes que la direction de la société mettra en nomination lors de l'élection des administrateurs ainsi que d'autres renseignements pertinents.

| <b>Nom</b>  | <b>Poste occupé</b>                               | <b>Administrateur depuis</b> | <b>Nombre d'actions sur lesquelles une emprise est exercée</b> | <b>Fonction actuelle</b>   |
|---|---|------------------------------|--|--|
| Daniel F. Hachey <sup>(1)</sup><br>Mississauga (ON)     | Président, chef de la direction et administrateur | 10 février 2010              | 800 000  | Président et chef de la direction de la société  |
| Marc-André Bernier<br>Chibougamau (QC)                  | Administrateur                                    | 20 juillet 2007              | 225 000  | Géoscientifique principal, Table jamésienne de concertation minière; conseiller technique principal et administrateur, Focus Graphite inc.; vice-président du conseil d'administration, SADC Chibougamau-Chapais; vice-président exécutif, SOMINE SA (Haïti) |
| Jacques Trottier <sup>(1)(2)</sup><br>Boucherville (QC) | Administrateur                                    | 9 sept. 2010                 | 150 000  | Président et chef de la direction de Exploration Amex inc.   |
| Anthony Giovinazzo <sup>(1)(2)</sup><br>Toronto (ON)    | Administrateur                                    | 25 août 2011                 | 0  | Président et chef de la direction de Cynapsus Therapeutics Inc.  |
| C. Tucker Barrie<br>Ottawa, (ON)                        | Administrateur                                    | 25 août 2011                 | 500 000  | Vice-président, exploration et consultant pour C.T. Barrie and Associates Inc.   |

(1) Membre du comité d'audit

(2) Membre du comité de rémunération

Les renseignements relatifs aux actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles les personnes susmentionnées exercent une emprise ne proviennent pas de la société, mais ont été fournis par les candidats respectifs. Les personnes en nomination ont toutes été élues administrateurs de la société lors d'une assemblée annuelle des actionnaires pour laquelle une circulaire de sollicitation de procurations de la direction avait été envoyée.

***Interdiction d'opérations sur valeurs, faillites, amendes et sanctions***

À la connaissance de la société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs de la société susmentionnés :

- a) n'est, ni n'a été au cours des dix dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui, selon le cas :
  - i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou toute ordonnance qui prive la compagnie visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, et qui, dans tous les cas, était applicable pendant plus de trente jours consécutifs (une « **ordonnance** »), prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société; ou
  - ii) a fait l'objet d'une ordonnance après que le candidat ait cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions; ou
- b) n'est, ni n'a été au cours des dix dernières années, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens; ou
- c) n'a, au cours des dix dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens.

À la connaissance de la société, aucun des candidats au poste d'administrateur de la société, s'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu un règlement amiable avec celle-ci; ou
- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Vous pouvez voter en faveur de la nomination des candidats nommés ci-dessus, voter en faveur de la nomination de certains d'entre eux et vous abstenir de voter à l'égard de d'autres, ou vous abstenir de

voter à l'égard de tous les candidats. À moins d'instructions contraires, les personnes nommées dans la procuration ci-jointe voteront **EN FAVEUR** de l'élection de chacun des candidats nommés ci-dessus à titre d'administrateur de la société.

## **RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS**

### **A – MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION**

#### **Analyse de la rémunération**

##### *Interprétation*

« **membre de la haute direction visé** » signifie :

- a) le chef de la direction;
- b) le chef des finances;
- c) les 3 membres de la haute direction les mieux rémunérés, ou les 3 personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues, à l'exclusion du chef de la direction et du chef des finances, à la fin du dernier exercice dont la rémunération totale pour cet exercice s'élevait, individuellement, à plus de 150 000 \$;
- d) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé en vertu du paragraphe (c) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la société ni n'exerçait de fonctions analogues à la fin de cet exercice.

Les membres de la haute direction visés qui font l'objet de la présente analyse de la rémunération sont M. Daniel F. Hachey, président et chef de la direction et Mme Khadija Abounaim, chef des finances.

##### *Objectifs du programme de rémunération*

Les objectifs du programme de rémunération des membres de la haute direction de la société sont les suivants :

- attirer, fidéliser et motiver des membres de la haute direction de talent qui contribuent à la création et au maintien de la réussite de la société sur une base continue;
- aligner les intérêts des membres de la haute direction de la société sur ceux des actionnaires de la société; et
- fournir aux membres de la haute direction une rémunération globale concurrentielle avec celle payée par des sociétés de taille comparable exploitant une entreprise similaire dans les régions appropriées.

Dans l'ensemble, le programme de rémunération des membres de la haute direction vise à concevoir des offres globales de rémunération des membres de la haute direction qui correspondent aux offres globales de rémunération offertes aux membres de la haute direction possédant des talents, des compétences et des responsabilités similaires au sein de sociétés possédant des caractéristiques financières, opérationnelles et industrielles similaires. La société est une société minière oeuvrant dans le domaine de l'exploration et dont les opérations ne généreront pas de revenus importants pendant une période de temps importante. Par

conséquent, l'utilisation de normes de rendement traditionnelles, comme la rentabilité de la société, n'est pas considérée appropriée par la société pour fins d'évaluation du rendement des membres de la haute direction.

### ***Objet du programme de rémunération***

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la société a été conçu afin de récompenser les membres de la haute direction pour le renforcement des objectifs et des valeurs de la société, pour l'atteinte des objectifs de rendement de la société et pour leur rendement individuel.

### ***Éléments du programme de rémunération***

Le programme de rémunération des membres de la haute direction consiste en une combinaison de salaire de base (ou frais de consultation) et d'options d'achat d'actions.

### ***Objet de chaque élément du programme de rémunération des membres de la haute direction***

Le salaire de base (ou frais de consultation) d'un membre de la haute direction visé est destiné à attirer et à fidéliser les membres de la haute direction en leur offrant une portion raisonnable de rémunération non conditionnelle.

En plus du salaire de base fixe (ou frais de consultation), chaque membre de la haute direction visé est admissible à une prime basée sur le rendement destinée à motiver le membre de la haute direction visé à atteindre des objectifs à court terme. Les attributions faites en vertu de ce plan le sont par voie d'options d'achat d'actions, lesquels sont faits à l'exercice financier suivant.

Les options d'achat d'actions sont généralement attribuées aux membres de la haute direction visés sur une base annuelle, en fonction du rendement observé. L'attribution d'options d'achat d'actions au moment de l'embauche aligne la récompense du membre de la haute direction visé sur une augmentation de la valeur pour l'actionnaire à long terme. L'utilisation d'options d'achat d'actions encourage et récompense le rendement, en alignant l'augmentation de la rémunération de chaque membre de la haute direction visé sur l'augmentation du rendement de la société et de la valeur des investissements des actionnaires.

### ***Fixation du montant de chaque élément du programme de rémunération des membres de la haute direction***

#### ***Intervention du comité de rémunération***

La rémunération des membres de la haute direction visés de la société, autres que le chef de la direction, est révisée annuellement par le chef de la direction, qui fait ensuite des recommandations au comité de rémunération. Le comité de rémunération révisé les recommandations du chef de la direction et fait ses propres recommandations au conseil, qui approuve la rémunération des membres de la haute direction visés en fonction des recommandations faites par le comité de rémunération. La rémunération du chef de la direction est révisée annuellement par le comité de rémunération, qui fait ensuite ses recommandations au conseil. Le conseil approuve le salaire de base de chaque membre de la haute direction visé en fonction des recommandations du comité de rémunération.

Au cours du dernier exercice, les membres du comité de rémunération étaient M. Anthony Giovinazzo et Jacques Trotter, Ph.D.

### *Salaires de base*

La révision du salaire de base de chaque membre de la haute direction visé tient compte des conditions actuelles de marché concurrentielles, de l'expérience, du rendement avéré ou attendu et des compétences particulières du membre de la haute direction visé. Le salaire de base n'est pas évalué en fonction d'un « groupe de pairs ». Le comité de rémunération s'appuie sur l'expérience générale de ses membres dans la fixation de salaires de base.

### *Prime de rendement*

Les primes de rendement sont octroyées au cas par cas et sans objectif préétabli.

### *Options d'achat d'actions*

La société a établi un régime formel (le « **régime d'options d'achat d'actions** ») en vertu duquel des options d'achat d'actions sont attribuées aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la société, afin d'inciter ceux-ci à contribuer à l'atteinte par la société de son objectif d'accroître la valeur pour ses actionnaires. Le conseil détermine, sur la base des recommandations du comité de rémunération, le cas échéant, quel membre de la haute direction visé (ou autre personne) a droit de participer au régime d'options d'achat d'actions de la société, le nombre d'options octroyées à cette personne, la date à laquelle chaque option est octroyée et le prix d'exercice correspondant. Pour plus de détails concernant le régime d'options d'achat d'actions, veuillez consulter la section « Information sur les plans de rémunération à base de titre de participation ».

Le conseil prend ces décisions sous réserve des dispositions du régime d'options d'achat d'actions existant et, le cas échéant, des politiques de la Bourse de croissance TSX.

### *Liens avec les objectifs généraux en matière de rémunération*

Chaque élément du programme de rémunération des membres de la haute direction a été conçu pour répondre à un ou plusieurs objectifs du plan d'ensemble.

Le salaire de base fixe (ou frais de consultation) de chaque membre de la haute direction visé, combiné à une prime de rendement et à l'attribution d'options d'achat d'actions, a été conçu afin de fournir une rémunération globale que le conseil croit être concurrentielle avec celle payée par des sociétés de taille comparable exploitant une entreprise similaire dans les régions appropriées.

### **Tableau sommaire de la rémunération**

Le tableau suivant présente de l'information concernant l'ensemble de la rémunération payée, payable, attribuée ou autrement octroyée, directement ou indirectement, aux membres de la haute direction visés, par la société et ses filiales, pour services rendus en toutes qualités à la société au cours des 3 derniers exercices :



| Nom et poste principal                                | Exercice | Salaire (\$)           | Attributions à base d'actions (\$) | Attributions à base d'options (\$) | Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$) |                               | Valeur du plan de retraite (\$) | Autre rémunération (\$) | Rémunération totale (\$) |
|---|----------|------------------------|------------------------------------|------------------------------------|--|-------------------------------|---------------------------------|-------------------------|--------------------------|
|   |          |                        |                                    |                                    | Plans incitatifs annuels   | Plans incitatifs à long terme |                                 |                         |                          |
| Daniel F. Hachey<br>Président et chef de la direction | 2012     | 180 808                | -                                  | 227 250 <sup>(5)</sup>             | -  | -                             | -                               | -                       | 408 058                  |
|   | 2011     | 150 000                | -                                  | -                                  | -  | -                             | -                               | -                       | 150 000                  |
|   | 2010     | 4 615                  | -                                  | 75 200 <sup>(1)</sup>              | -  | -                             | -                               | -                       | 79 815                   |
| Khadija Abounaim<br>Chef des finances                 | 2012     | 111 150 <sup>(7)</sup> | -                                  | 16 900 <sup>(6)</sup>              | -  | -                             | -                               | -                       | 128 050                  |
|   | 2011     | 35 000 <sup>(7)</sup>  | -                                  | 25 993 <sup>(2)</sup>              | -  | -                             | -                               | 29 900 <sup>(4)</sup>   | 90 893                   |
|   | 2010     | -                      | -                                  | 6 146 <sup>(3)</sup>               | -  | -                             | -                               | 29 900 <sup>(4)</sup>   | 36 046                   |

- (1) La juste valeur à la date d'octroi a été estimée selon la méthode Black et Scholes d'évaluation du prix des attributions à base d'options à partir des hypothèses suivantes : rendement du dividende de 0 %, volatilité prévue de 85 %, taux d'intérêt sans risque de 2,53 %, et une moyenne pondérée de la durée de vie prévue de 5 ans.
- (2) La juste valeur à la date d'octroi a été estimée selon la méthode Black et Scholes d'évaluation du prix des attributions à base d'options à partir des hypothèses suivantes : rendement du dividende de 0 %, volatilité moyenne prévue de 87 %, taux d'intérêt moyen sans risque de 2,15 %, et une moyenne pondérée de la durée de vie prévue de 5 ans.
- (3) La juste valeur à la date d'octroi a été estimée selon la méthode Black et Scholes d'évaluation du prix des attributions à base d'options à partir des hypothèses suivantes : rendement du dividende de 0 %, volatilité moyenne prévue de 91 %, taux d'intérêt moyen sans risque de 2,53 %, et une moyenne pondérée de la durée de vie prévue de 5 ans.
- (4) Conformément à une entente de services entre Ressources Everton inc. (« **Everton** ») et la société, la société a remboursé ces montants à Everton pour les services rendus par Mme Abounaim en qualité de chef des finances.
- (5) La juste valeur à la date d'octroi a été estimée selon la méthode Black et Scholes d'évaluation du prix des attributions à base d'options à partir des hypothèses suivantes : rendement du dividende de 0 %, volatilité moyenne prévue de 86 %, taux d'intérêt moyen sans risque de 1,81 %, et une moyenne pondérée de la durée de vie prévue de 5 ans.
- (6) La juste valeur à la date d'octroi a été estimée selon la méthode Black et Scholes d'évaluation du prix des attributions à base d'options à partir des hypothèses suivantes : rendement du dividende de 0 %, volatilité prévue de 86 %, taux d'intérêt sans risque de 1,29 %, et une moyenne pondérée de la durée de vie prévue de 5 ans.
- (7) Selon l'entente de services de consultation entre Khadija Abounaim et la société en vigueur le 1er août 2010.

### Attributions en vertu d'un plan incitatif – Attributions à base d'actions et d'options en cours

Le tableau suivant présente de l'information relative à toutes les attributions à base d'actions et attributions à base d'options aux membres de la haute direction visés de la société, en cours à la fin du dernier exercice :

| Nom   | Attributions à base d'options                       |   |                               |  | Attributions à base d'actions   |   |  |
|---|---|---|-------------------------------|--|---|---|--|
|   | Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre) | Prix d'exercice des options <sup>(1)</sup> (\$) | Date d'expiration des options | Valeur des options dans le cours non exercés <sup>(1)</sup> (\$) | Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre) | Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) | Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$) |
| Daniel F. Hachey<br>Président et chef de la direction | 500 000   | 0,24  | 10 février 2015               | -  | -   | -   | -  |
|   | 750 000   | 0,25  | 18 juin 2016                  | -  | -   | -   | -  |
|   | 500 000   | 0,215   | 28 juillet 2016               | 7 500  | -   | -   | -  |
|   | 250 000   | 0,25  | 9 septembre 2016              | -  | -   | -   | -  |
| Khadija Abounaim<br>Chef des finances                 | 2 500   | 2,80  | 4 avril 2012                  | -  | -   | -   | -  |
|   | 2 500   | 1,50  | 2 janvier 2013                | -  | -   | -   | -  |
|   | 20 000  | 0,15  | 26 mai 2014                   | 1 600  | -   | -   | -  |
|   | 20 000  | 0,28  | 9 septembre 2014              | -  | -   | -   | -  |
|   | 200 000   | 0,25  | 23 août 2015                  | -  | -   | -   | -  |
|   | 100 000   | 0,25  | 9 septembre 2016              | -  | -   | -   | -  |

(1) Basé sur le prix de 0,23 \$ à la fermeture des marchés le 29 février 2012.

### **Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice**

Le tableau suivant présente de l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits relative aux attributions à base d'options et aux attributions à base d'actions pour chaque membre de la haute direction visé au cours du dernier exercice :

| <b>Nom</b>  | <b>Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)</b> | <b>Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)</b> | <b>Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)</b> |
|---|--|--|--|
| Daniel F. Hachey<br>Président et chef de la direction | -  | -  | -  |
| Khadija Abounaim<br>Chef des finances                 | -  | -  | -  |

### **Prestations en vertu d'un plan de retraite**

La société n'a pas de plan de retraite à prestations déterminées ou à cotisations déterminées.

### **Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle**

La Société a conclu un contrat de travail avec Daniel F. Hachey, président et chef de la direction de la société, en date du 5 février 2010 (modifié le 9 juillet 2010 et le 18 juin 2011). Dans le cas où la société mettrait fin au contrat sans motif sérieux de congédiement, elle devra remettre à M. Hachey un préavis écrit de 180 jours ou en lieu et place d'un tel avis, la société peut immédiatement mettre fin au contrat en versant à M. Hachey une somme forfaitaire égale à la rémunération de base qu'il aurait reçu pour un (1) an (supposant que la résiliation aurait eu lieu le dernier jour ouvrable de l'exercice financier 2012, M. Hachey aurait reçu la somme de 180 000\$). Dans le cas où, à la suite d'un changement de contrôle, son contrat est résilié par la société dans les 180 jours avant ou durant son emploi (qu'il ait reçu ou non un préavis), M. Hachey aurait droit de recevoir une somme forfaitaire au moment du changement de contrôle comme suit : a) un montant égal au salaire de base et bénéfiques qu'il aurait été en droit de recevoir pour une période de douze mois (supposant que la résiliation aurait eu lieu le dernier jour ouvrable de l'exercice financier 2012, M. Hachey aurait reçu la somme de 180 000\$) ; et b) une prime de changement de contrôle sera versée à M. Hachey comme suit : Au moment du changement de contrôle (i) si la capitalisation boursière de la société est entre 50\$ à 100\$ millions, une prime de 500 000\$ lui sera versée; (ii) si la capitalisation boursière est entre 100\$ à 150\$ millions, une prime de 1\$ million lui sera versée; (iii) si la capitalisation boursière de la Société est entre 150\$ millions ou plus, une prime de 1,5\$ millions lui sera versée.

## **B – RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS**

### ***Tableau de la rémunération des administrateurs***

Le tableau suivant présente de l'information concernant tous les éléments de la rémunération versée aux administrateurs de la société au cours du dernier exercice :

| Nom                             | Honoraires (\$) | Attributions à base d'actions (\$) | Attributions à base d'options (\$) | Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$) | Valeur du plan de retraite (\$) | Autre rémunération (\$) | Total (\$) |
|---------------------------------|-----------------|------------------------------------|------------------------------------|--|---------------------------------|-------------------------|------------|
| Marc-André Bernier              | 6 000           | -                                  | 33 800 <sup>(1)</sup>              | -  | -                               | -                       | 39 800     |
| C. Tucker Barry                 | 3 114           | -                                  | 47 300 <sup>(2)</sup>              | -  | -                               | -                       | 50 414     |
| Anthony Giovinazzo              | 3 864           | -                                  | 33 800 <sup>(1)</sup>              | -  | -                               | -                       | 37 664     |
| Jacques Trottier                | 6 000           | -                                  | 16 900 <sup>(1)</sup>              | -  | -                               | -                       | 22 900     |
| Alain Krushnisky <sup>(3)</sup> | 3 636           | -                                  | -                                  | -  | -                               | -                       | 3 636      |
| Jean-Marie Wolff <sup>(3)</sup> | 2 909           | -                                  | -                                  | -  | -                               | -                       | 2 909      |
| Daniel Faustin <sup>(3)</sup>   | 2 886           | -                                  | -                                  | -  | -                               | -                       | 2 886      |

- (1) La juste valeur à la date d'octroi a été estimée selon la méthode Black et Scholes d'évaluation du prix des attributions à base d'options à partir des hypothèses suivantes : rendement du dividende de 0 %, volatilité prévue de 86 %, taux d'intérêt sans risque de 1,29 %, et une moyenne pondérée de la durée de vie prévue de 5 ans.
- (2) La juste valeur à la date d'octroi a été estimée selon la méthode Black et Scholes d'évaluation du prix des attributions à base d'options à partir des hypothèses suivantes : rendement du dividende de 0 %, volatilité moyenne prévue de 86 %, taux d'intérêt moyen sans risque de 1,72 %, et une moyenne pondérée de la durée de vie prévue de 5 ans.
- (3) Alain Krushnisky, Jean-Marie Wolff, et Daniel Faustin ne sont plus administrateurs de la société depuis le 25 août 2011.

***Attributions à base d'actions, attributions à base d'options et rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions***

*Attributions en vertu d'un plan incitatif – Attributions à base d'actions et d'options en cours*

Le tableau suivant présente de l'information concernant toutes les attributions à base d'actions et attributions à base d'options aux administrateurs de la société, autre que les administrateurs qui sont également des membres de la haute direction visés, en cours à la fin du dernier exercice :

| Nom                | Attributions à base d'options                       |                                  |                               |  | Attributions à base d'actions   |   |  |
|--------------------|---|----------------------------------|-------------------------------|--|---|---|--|
|                    | Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre) | Prix d'exercice des options (\$) | Date d'expiration des options | Valeur des options dans le cours non exercés <sup>(1)</sup> (\$) | Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre) | Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) | Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$) |
| Marc-André Bernier | 30 000  | 2,80                             | 4 avril 2012                  | -  | -   | -   | -  |
|                    | 40 000  | 1,50                             | 2 janvier 2013                | -  | -   | -   | -  |
|                    | 35 000  | 0,15                             | 26 mai 2014                   | 2 800  | -   | -   | -  |
|                    | 30 000  | 0,28                             | 9 septembre 2014              | -  | -   | -   | -  |
|                    | 200 000   | 0,25                             | 9 septembre 2016              | -  | -   | -   | -  |
| C. Tucker Barrie   | 2 500   | 2,80                             | 4 avril 2012                  | -  | -   | -   | -  |
|                    | 2 500   | 1,50                             | 2 janvier 2013                | -  | -   | -   | -  |
|                    | 200 000   | 0,25                             | 18 juin 2016                  | -  | -   | -   | -  |
|                    | 100 000   | 0,25                             | 9 septembre 2016              | -  | -   | -   | -  |
| Anthony Giovinazzo | 200 000   | 0,25                             | 9 septembre 2016              | -  | -   | -   | -  |
| Jacques Trottier   | 200 000   | 0,25                             | 28 janvier 2016               | -  | -   | -   | -  |
|                    | 100 000   | 0,25                             | 9 septembre 2016              | -  | -   | -   | -  |

- (1) Basé sur le prix de 0,23 \$ à la fermeture des marchés le 29 février 2012.

### Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours du dernier exercice

Le tableau suivant présente de l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits relative aux attributions à base d'options et aux attributions à base d'actions pour les administrateurs, autre que les administrateurs qui sont également des membres de haute direction visés, au cours du dernier exercice :

| Nom                | Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) | Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) | Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$) |
|--------------------|---|---|---|
| Marc-André Bernier | -   | -   | -   |
| C. Tucker Barrie   | -   | -   | -   |
| Anthony Giovinazzo | -   | -   | -   |
| Jacques Trottier   | -   | -   | -   |

### INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRE DE PARTICIPATION

Le tableau suivant donne des précisions concernant les plans de rémunération sous lesquels des titres de participation de la société peuvent être émis en date du 29 février 2012, soit la fin du dernier exercice financier de la société.

| Catégorie de plan  | Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a) | Prix moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (b) | Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c) |
|--|---|---|--|
| Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs     | 4 382 500   | 0,31 \$   | 1 634 825  |
| Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs | -   | -   | -  |

### Modalités du régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions (le « régime ») fut adopté par le conseil en 1997 et modifié le 9 novembre 1999, les 30 août 2001, le 30 août 2002, le 16 septembre 2005, le 27 mars 2007, le 23 juin 2009, le 2 septembre 2010, et le 25 août 2011. Les principales dispositions de ce régime sont les suivants :

- Le nombre maximal d'actions qui peut être émis en vertu du régime est limité à 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la société, le cas échéant. Ainsi, le nombre d'actions ordinaires réservé en vertu du régime augmenterait ou diminuerait automatiquement en fonction de l'augmentation ou de la diminution du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la société. Il s'agit d'un régime d'options d'achat d'actions « à nombre variable ».
- le nombre maximal d'actions qui peuvent être réservées ou émises en faveur d'un bénéficiaire est limité à 5 % des actions émises et en circulation;

- le nombre maximal d'actions qui peuvent être réservées ou émises en faveur d'un consultant, à l'intérieur d'une période de douze (12) mois, est limité à 2 % des actions émises et en circulation;
- l'ensemble des actions qui peuvent être réservées ou émises aux personnes fournissant des services de relations avec les investisseurs ne peut excéder 2 % des actions émises et en circulation, et les options octroyées à ces personnes doivent être exercées graduellement sur une période de douze (12) mois à partir de la date d'octroi, à raison d'un maximum de 25 % par trimestre;
- le prix de levée des options lors de chaque octroi ne pourra être inférieur au prix de clôture du titre la journée avant l'octroi d'options;
- les options sont octroyées pour une période maximale de dix (10) ans;
- à l'occasion d'une retraite anticipée, démission ou cessation d'emploi, les options octroyées au bénéficiaire expirent douze (12) mois suivant la date de cessation d'emploi, sous réserve de la date d'expiration des options et, en cas de décès, les options octroyées à un bénéficiaire expirent également douze (12) mois suivant le décès, sous réserve de la date d'expiration des options; et
- les options octroyées à un bénéficiaire ne peuvent être cédées ou transférées.

## **PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION**

Au cours de l'exercice terminé le 29 février 2012 et en date de la présente circulaire, aucun membre de la haute direction, administrateur, salarié de la société (ou toute personne ayant déjà agi comme membre de la haute direction, administrateur ou salarié de la société), candidats à l'élection des administrateurs de la société (et chaque personne ayant des liens avec un membre de la haute direction, un administrateur ou un candidat à l'élection des administrateurs) n'a été ou n'est actuellement endetté envers la société à l'égard de l'achat de titres ni à quelqu'autre égard.

## **INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

La direction de la société n'est au courant d'aucun intérêt, direct ou indirect, que peut avoir un administrateur, un candidat à un poste d'administrateur, un membre de la haute direction ou tout actionnaire de la société détenant, directement ou indirectement, à titre de véritable propriétaire, plus de 10 % des actions ordinaires de la société en circulation ou toute personne connue ayant des liens ou faisant partie du même groupe qu'une telle personne, dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice financier de la société qui a eu une incidence importante sur celle-ci ou dans toute opération projetée qui a eu ou pourrait avoir un tel effet sur la société autrement que ce qui est mentionné aux présentes.

## **NOMINATION DES AUDITEURS ET AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FIXER LA RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS**

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2006, les auditeurs de la société sont Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. (« **RCGT** »).

La direction de la société propose RCGT à titre d'auditeurs de la société pour l'exercice financier se terminant le 28 février 2013. De plus, pour des raisons d'ordre pratique, il est opportun d'autoriser les administrateurs dès l'assemblée à fixer la rémunération des auditeurs.

En l'absence d'instructions contraires, les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **EN FAVEUR** de l'élection de RCGT à titre d'auditeurs de la

société pour demeurer en fonction jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires et **EN FAVEUR** de l'autorisation permettant aux administrateurs de fixer la rémunération des auditeurs.

## COMITÉ D'AUDIT

### Charte du comité d'audit

La Charte du comité d'audit de la société est reproduite à l'annexe « A » de la présente circulaire.

### Composition du comité d'audit

Les membres du comité d'audit de la société sont M. Daniel F. Hachey, M. Anthony Giovinazzo, et Jacques Trottier, Ph.D. Les membres, qui composent le comité d'audit, possèdent des compétences financières et, à l'exception de M. Daniel F. Hachey, sont des administrateurs indépendants tel que ces termes sont définis en vertu du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (Québec) (« **Règlement 52-110** »).

### Formation et expérience pertinentes

La formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit pertinente à l'exercice de ses responsabilités à titre de membre du comité d'audit sont les suivantes :

**Daniel F. Hachey**, qui est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires, option finances, possède une expertise au niveau du marché des valeurs mobilières, cumulant plus de 23 années d'expérience dans le domaine des services bancaires d'investissement, principalement en ce qui a trait aux financements par actions publics et par placement privé. Il a occupé plusieurs postes de banquier d'affaire senior avec des firmes d'investissement établies de Toronto, New York et Montréal.

**Jacques Trottier, Ph.D.**, est président et chef de la direction d'Exploration Amex inc. depuis 2007. Il a dédié sa carrière à la gestion des compagnies minières junior en tant que vice-président en recherche et développement pour Morisco Mining Group (1987-93), comme président et chef de la direction de Coleraine Mineral Resources inc. (1993-96) et comme président et chef de la direction de Sulliden Exploration inc. (1996-2006).

**Anthony Giovinazzo** est présentement président-directeur général de Cynapsus Therapeutics Inc. M. Giovinazzo est un administrateur indépendant professionnel avec une certification universitaire qui possède la désignation *Chartered Director* (C.Dir.; administrateur de sociétés certifié). Cette désignation est le plus haut standard au Canada pour la certification d'administrateurs; elle est décernée conjointement par le *Directors College* et l'École de commerce DeGroot de l'Université McMaster, où il est par ailleurs membre du corps enseignant. En mars 2011 il a obtenu la désignation *Audit Committee Certified* (A.C.C.; membre de comité d'audit certifié), également du *Directors College*. Il a aussi participé au « *Board Chairs Forum* » du *Directors College* et suivi le programme « *The Advanced Legal Guide to Advising The Public Company Board of Directors* » de l'École de droit d'Osgoode Hall. Il est l'un des membres fondateurs du corps enseignant de l'Institut de gouvernance sans but lucratif de l'Université McMaster. Il a par ailleurs complété le programme « *Leadership and Strategy in Pharmaceuticals and Biotech* » de l'École de commerce de Harvard.

Il est titulaire d'un M.B.A. de l'IMD de l'Université de Genève en Suisse (1986), d'un certificat d'études en droit canadien de l'École de droit d'Osgoode Hall de Toronto, Canada (1984), et d'un B.A. en économie de l'Université McMaster de Hamilton, Canada (1978).

### **Encadrement du comité d'audit**

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier de la société terminé le 29 février 2012, une recommandation du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération d'un auditeur externe n'a pas été adoptée par le conseil.

### **Utilisation de certaines dispenses**

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier de la société terminé le 29 février 2012, la société s'est prévalu de la dispense prévue à l'article 2.4 (exception pour les services non liés à l'audit de valeurs minimales) du Règlement 52-110 ou d'une dispense de tout ou partie du Règlement 52-110 accordée en vertu de la partie 8 (dispense) du Règlement 52-110.

Cependant, la société est dispensée de l'application des parties 3 (composition du comité d'audit) et 5 (obligation de déclaration) du Règlement 52-110 compte tenu qu'elle est un émetteur émergent, tel que défini en vertu du Règlement 52-110.

### **Politiques et procédures d'approbation préalables**

Le comité d'audit a adopté des politiques et des procédures particulières pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à l'audit, tel que décrit dans la Charte du comité d'audit reproduite à l'annexe « A » des présentes.

### **Honoraires pour les services de l'auditeur externe**

Le total des honoraires facturés au cours de chacun des deux (2) derniers exercices par les auditeurs externes de la société est indiqué ci-après.

| <b>Exercice financier<br/>terminé le</b> | <b>Honoraires d'audit<br/>(\$)</b> | <b>Honoraires pour<br/>services liés à l'audit<br/>(\$)</b> | <b>Honoraires pour<br/>services fiscaux<br/>(\$)</b> | <b>Autres honoraires<br/>(\$)</b> |
|--|------------------------------------|---|--|-----------------------------------|
| 29 février 2012                          | 46 750                             | -   | 5 750  | 22 000 <sup>(2)</sup>             |
| 28 février 2011                          | 37 754                             | -   | 1 500  | 680 <sup>(1)</sup>                |

(1) Frais annuel du Conseil canadien sur la reddition des comptes.

(2) 14 000 \$ - pour lecture et commentaires relatifs aux premiers états financiers intermédiaires de la société sous les normes internationales d'information financière (IFRS). 8 000 \$ - pour assistance à répondre à la lettre des Autorités des Marchés Financiers relative au programme d'examen de l'information continue.

## **INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE**

*Le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance et l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance énoncent une série de lignes directrices en matière de régie d'entreprise. Ces lignes directrices traitent de questions telles que la composition et l'autonomie du conseil d'administration, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil d'administration. Chaque émetteur assujéti, comme l'est la société est tenu de rendre publiques annuellement et suivant une forme prescrite les pratiques en matière de régie d'entreprise qu'il a adoptées. Le texte qui suit précise les pratiques de la société en matière de régie d'entreprise qu'elle est tenue de rendre publiques.*

## Conseil d'administration

### 1. Administrateurs indépendants

M. Anthony Giovinazzo et Jacques Trottier, Ph.D. sont administrateurs indépendants.

### 2. Administrateurs non indépendants

MM. Daniel F. Hachey, Marc-André Bernier, et C. Tucker Barrie, Ph.D. sont des administrateurs non indépendants de la société, compte tenu qu'ils occupent respectivement le poste de président et chef de la direction, président et chef de la direction sortant de la société, et vice-président, exploration.

## Mandats d'administrateur

Les administrateurs suivants sont actuellement des administrateurs d'autres émetteurs qui sont également des émetteurs assujettis (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger :

| Nom de l'administrateur | Émetteur   |
|-------------------------|--|
| Daniel F. Hachey        | Ressources Everton Inc.  |
| Marc-André Bernier      | Mincom Capital Inc.<br>Stria Capital Inc.<br>Focus Graphite Inc.               |
| Jacques Trottier        | Amex Exploration Inc.<br>Robex Resources Inc.<br>Stellar Pacific Ventures Inc. |
| Anthony Giovinazzo      | Cynapsus Therapeutics Inc.   |

## Orientation et formation continue

La société n'est pas actuellement dotée d'un programme d'orientation formel à l'intention de ses nouveaux administrateurs. Le conseil n'a pas adopté de mesure pour assurer la formation continue de ses administrateurs. Toutefois, les administrateurs sont fortement encouragés de suivre, au frais de la société, les séminaires offerts par la Bourse de croissance TSX et les autorités canadiennes en valeurs mobilières portant sur la gestion de compagnies publiques ainsi que sur les responsabilités à titre d'administrateurs d'une compagnie publique. De plus, les administrateurs ont accès aux conseillers juridiques de la société pour toute question concernant leurs responsabilités à titre d'administrateur.

## Éthique commerciale

Le conseil a adopté des mesures formelles pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale en adoptant un code de conduite à cet effet (le « **Code** ») qui s'applique à tous les employés, dirigeants, administrateurs, consultants et contractants de la société et ses filiales. La société s'attend à ce que ces personnes adhèrent aux principes contenus dans le Code. Tout manquement peut résulter en des mesures disciplinaires, incluant la suspension, le congédiement ou le retrait du conseil.

Le Code couvre une multitude de principes et de pratiques commerciales incluant : (i) le respect de la législation et de la réglementation applicables, (ii) la nécessité d'agir honnêtement et de bonne foi en ayant les meilleurs intérêts de la société en vue, (iii) le devoir de mettre de l'avant les intérêts légitimes de la société, (iv) le respect à tout moment des normes de procédure et de contrôle prescrites en matière de comptabilité, de comptabilité interne et d'audit (à cet égard, la société a mis en place un programme de dénonciation suivant lequel les irrégularités peuvent être communiquées au président du comité d'audit),



(v) le respect de la législation applicable en valeurs mobilières interdisant les transactions sur les titres d'une compagnie tout en étant en possession d'information privilégiée et non encore connue du public à propos de cette compagnie (délit d'initié), (vi) le respect de l'information confidentielle concernant la société, (vii) le respect et l'usage approprié des actifs de la société, (viii) la propriété de toute invention, développement et amélioration conçus par les employés durant leur période d'emploi, (ix) le respect des autres employés de la société ainsi que le respect de leur intégrité et de leur dignité et, (x) le respect de la législation et de la réglementation applicables en matière de protection de l'environnement. La société s'attend à ce que ses employés et dirigeants prennent toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher toute violation du Code. Ces derniers sont par ailleurs encouragés à dénoncer toute violation du Code.

Aucun avis de changement important n'a été déposé relativement à quelque conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constituerait une dérogation au Code.

### **Sélection des candidats au conseil d'administration**

Le conseil n'a pas de comité de mise en candidature. La taille actuelle du conseil autorise le conseil au complet à prendre sur soi-même la recherche et la nomination de nouveaux candidats au poste d'administrateur après avoir évalué les qualifications, aptitudes, expérience et disponibilité de chaque candidat.

### **Rémunération**

La procédure en vertu de laquelle le conseil fixe la rémunération du chef de la direction de la société est décrite dans la rubrique « Analyse de la rémunération » de la section « Rémunération des membres de la haute direction ». La rémunération des administrateurs de la société est déterminée par le conseil dans son ensemble sous les recommandations du comité de rémunération. M Anthony Giovinazzo et Jacques Trottier, Ph.D. sont membres du comité de rémunération. Les décisions de rémunération sont basées sur une revue régulière des standards de l'industrie minière ainsi que la capacité de la société d'offrir une telle rémunération et les exigences particulières du poste.

### **Autres comités du conseil**

La société n'a pas d'autre comité autre que le comité d'audit et le comité de rémunération.

### **Évaluation**

Le conseil révisé régulièrement la nécessité de créer d'autres comités ainsi que le rôle de ses administrateurs, et les membres sont encouragés à fournir leurs commentaires sur l'efficacité du conseil dans son ensemble.

## **APPROBATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS**

Les principales modalités du régime sont décrites à la rubrique « Modalités du régime d'options d'achat d'actions » de la présente circulaire.

En vertu du régime, le conseil peut, de temps à autre et à sa discrétion, octroyer aux administrateurs, dirigeants, employés ou consultants de la société des options leur permettant de souscrire à un nombre maximum d'actions ordinaires équivalant à 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la société.

Ainsi, le nombre d'actions ordinaires qui peut être réservé en vertu du régime d'options d'achat d'actions augmente ou diminue automatiquement en fonction de l'augmentation ou de la diminution du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la société.

Il s'agit d'un régime d'options d'achat d'actions « à nombre variable ». En vertu des règles de la Bourse, un régime d'options d'achat d'actions « à nombre variable » doit être approuvé chaque année par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Par conséquent, les actionnaires seront invités à adopter la résolution suivante :

**IL EST RÉSOLU :**

1. Le régime d'options d'achat d'actions de la société, tel que décrit à la circulaire de sollicitation de procurations datée du 20 juillet 2012, est par les présentes approuvé et confirmé; et
2. Les administrateurs de la société sont par les présentes autorisés à accomplir tous les actes et à signer tous les effets et documents nécessaires ou souhaitables aux fins de donner effet à ce qui précède.

Pour être adoptée, la résolution doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents en personne ou représentés par procuration à l'assemblée.

**Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de la résolution, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans sa procuration que l'on exprime les droits de vote afférents à ses actions contre celle-ci.**

**AUTRES AFFAIRES**

La direction de la société n'a connaissance d'aucune modification visant les questions à l'ordre du jour énoncées dans l'avis de convocation pour l'assemblée ni d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée, à l'exception de celle que mentionne l'avis de convocation.

**INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE**

De l'information financière supplémentaire est présentée dans les états financiers de la société et dans l'analyse de la situation financière par la direction pour l'année financière se terminant le 29 février 2012. Des copies de la présente circulaire, des états financiers, et de l'analyse de la situation financière par la direction sont disponibles sur le site web de la société ([www.majescor.com](http://www.majescor.com)) ainsi que sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

Des copies sont également disponibles sur demande en contactant la société:

5370, route Canotek, bureau 9  
Ottawa (Ontario) K1J 9E7  
Téléphone : (613) 241-5333  
Télécopieur : (613) 241-7817  
Courriel : [info@majescor.com](mailto:info@majescor.com)

## **APPROBATION DE LA CIRCULAIRE**

Le contenu et l'envoi de la circulaire ont été approuvés par les administrateurs de la société.

Ottawa, le 20 juillet 2012

**Par ordre du conseil d'administration**

*(s) Daniel F. Hachey* \_\_\_\_\_

Daniel F. Hachey  
Président et Chef de la direction

## ANNEXE A

### RESSOURCES MAJESCOR INC.

#### CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

La présente charte est adoptée en conformité avec le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).

#### 1. MANDAT ET RESPONSABILITÉS

Le mandat du comité d'audit de la société (le « **comité** ») est d'aider le conseil d'administration de la société (le « **conseil** ») à remplir ses responsabilités de surveillance et d'encadrement des aspects financiers de la société en examinant les rapports et autres documents financiers fournis par la société aux organismes de réglementation et à ses actionnaires, le système de contrôle comptable et financier interne de la société et les processus de communication d'informations financières, comptables et d'audit de la société.

Les objectifs du comité sont :

- (i) d'agir à titre d'organe indépendant et objectif chargé de surveiller la divulgation des informations financières de la société et son système de contrôle interne ainsi que de vérifier les états financiers de la société;
- (ii) d'assurer l'indépendance des auditeurs externes de la société; et
- (iii) d'améliorer la communication entre les auditeurs de la société, la haute direction et le conseil.

#### 2. COMPOSITION

Le comité se compose d'au moins trois (3) membres, tel que déterminé par le conseil. La majorité des membres du comité d'audit doivent être indépendants au sens du Règlement 52-110.

Au moins un (1) membre du comité doit posséder des compétences financières ou une expertise en gestion financière. Tous les membres du comité qui ne possèdent aucune compétence financière s'efforceront d'en développer afin d'être familiers avec les pratiques financières et comptables de base.

Pour les fins de la présente Charte, « compétences financières » signifie la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble aux questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la société.

Les membres du comité sont élus par le conseil lors de sa première réunion suivant l'assemblée annuelle des actionnaires. À moins qu'un président du comité ne soit élu par le conseil, les membres du comité peuvent élire un président par majorité de voix de tous les membres du comité.

### **3. RÉUNIONS ET PROCÉDURES**

- 3.1 Le comité se réunit au moins quatre (4) fois par année, ou plus fréquemment, si nécessaire.
- 3.2 Durant toutes les réunions du comité, chaque question doit être décidée par la majorité des voix. En cas d'égalité de voix, le président du comité n'a pas droit à un second vote.
- 3.3 Le quorum aux réunions du comité est fixé à la majorité des membres et les règles quant à la convocation, la tenue, la conduite et l'ajournement des réunions du comité seront identiques à celles qui régissent les réunions du conseil.

### **4. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS**

Les devoirs et les responsabilités générales du comité sont les suivants :

#### **4.1 États financiers et communication d'information**

- a) examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse concernant les résultats annuels et intermédiaires de la société, avant que celle-ci ne les publie, ainsi que tous autres rapports ou autres informations financières qui sont fournis aux organismes de réglementation ou au public par la société; et
- b) avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par la société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue au paragraphe 4.1 a), et doit à cet effet apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures

#### **4.2 Auditeurs externes**

- a) recommander au conseil le choix et, si nécessaire, le remplacement des auditeurs externes devant être nommés annuellement par les actionnaires de la société, et recommander au conseil la rémunération des auditeurs externes;
- b) surveiller le travail des auditeurs externes, lesquels sont les représentants des actionnaires de la société face au conseil et au comité, et examiner annuellement leur performance et leur indépendance;
- c) sur une base annuelle, examiner et discuter avec les auditeurs externes de toutes relations qu'ils ont avec la société qui pourraient avoir un impact sur leur objectivité et leur indépendance;
- d) s'assurer auprès des auditeurs externes de la qualité des principes comptables de la société, de ses contrôles internes ainsi que de la justesse et de l'exactitude de ses états financiers;
- e) examiner et approuver les politiques d'engagement de la société à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés de l'auditeur externe actuel et ancien de la société;

- f) examiner le plan d'audit pour les états financiers annuels et le modèle sur la base duquel lesdits états financiers seront préparés;
- g) vérifier et approuver au préalable tous les honoraires et les services liés à l'audit ainsi que les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de la société doit rendre à la société ou à ses filiales. Le comité satisfait à l'obligation d'approbation préalable des services non liés à l'audit dans les conditions suivantes :
  - i) le montant total de tous les services non liés à l'audit qui n'ont pas été approuvés au préalable ne constitue pas plus de 5 % du montant total des honoraires versés par la société et ses filiales à son auditeur externe au cours de l'exercice pendant lequel les services sont rendus;
  - ii) la société ou ses filiales, selon le cas, n'a pas reconnu les services comme des services non liés à l'audit au moment du contrat; et
  - iii) les services sont promptement portés à l'attention du comité et approuvés, avant l'achèvement de l'audit, par le comité ou par un ou plusieurs de ses membres à qui le comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations.

Le comité peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à l'audit pourvu que l'approbation préalable de services non liés à l'audit soit présentée au comité à sa première réunion régulière après l'approbation.

#### **4.3 Procédures de communication de l'information financière**

- a) en consultation avec les auditeurs externes, examiner avec la haute direction l'intégrité des procédures de communication de l'information financière, que ce soit à l'interne ou à l'externe;
- b) prendre en considération le jugement des auditeurs externes quant à la qualité et à l'exactitude des principes comptables de la société, tels qu'ils sont appliqués relativement à la communication de son information financière;
- c) prendre en considération et approuver, si nécessaire, les changements dans les principes et pratiques comptables et d'audit de la société, tels que suggérés par les auditeurs externes et la haute direction;
- d) examiner les désaccords importants entre la haute direction et les auditeurs externes quant à la préparation des états financiers;
- e) examiner avec les auditeurs externes et la haute direction dans quelle mesure les changements et les améliorations aux pratiques financières et comptables ont été appliqués;
- f) établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, ainsi que pour l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.